

**Ouverture d'un établissement recevant du public,
Complexe CARDABELLE
Rue Elie Plégat 12340 Bozouls**

Le Maire de la Commune de Bozouls,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles, R 143-34 à R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle des établissements recevant du public,

Vu l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions administratives applicables aux établissements recevant du public exploités en infraction,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-01-24-00006 du 24 janvier 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le permis de construire n° PC 02 033 22 G0018 portant réhabilitation d'un bâtiment existant délivré le 10 Juin 2022,

Vu le procès-verbal n°1 établi par la sous-commission départementale de sécurité du 02 Juin 2022 ainsi que le procès verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité du 24 Mai 2022

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 06 Mars 2024 suite au rapport de visite de 10h00 à 11h30,

ARRETE

Article 1 : Ouverture au public de l'établissement :

L'ouverture au public de l'établissement recevant du public, COMPLEXE CARDABELLE situé Rue Elie Plégat, est autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions :

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité seront exécutées.

Article 3 : Catégorie et effectif total de l'ERP :

L'établissement est classé en type L, X de 2ème catégorie.
Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement est fixé à 1398 (effectif public 1348, effectif personnel 50).

Article 4 : Exploitation :

L'établissement sera maintenu et exploité conformément aux dispositions des codes, règlements et arrêtés précités.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Recours :

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 : Conditions d'exécution du présent arrêté :

La Directrice Générale des Services Communaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en en Préfecture et affiché en Mairie.

Fait à Bozouls, le 07 Mars 2024

Le Maire,
Jean-Luc CALMELLY

